

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-29

Objet : Approbation du procès-verbal du
10 mars 2025

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-29

Objet : Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 présenté ;

Considérant que seuls les élus présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote, soit : Ali RABEH, Djamel ARICHI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Fouzi BENTALEB, Murielle BERNARD, Catherine CHABAY, Noura DALI-OUHARZOUNE, Housseem DHAOUADI, Aminata DIALLO, Sira DIARRA, Saïd DSOULI, Aliénor EBLING, Abdelhay FARQANE, Gérard GIRARDON, Sandrine GRANDGAMBE, Jamal HRAIBA, Ahmed KABA, Marc LE FOLGOC, Suzy LEMOINE, Cristina MORAIS, Aurélien PERROT, Frédéric REBOUL, Sarith SA, Jarina SAMAD, Mimouna SRAMBOUNOU, Annie LE HIR, Josette GOMILA, Benoît CORDIN, Patrick LEBOUQC, Dalale BELHOUT, Guy MALANDAIN, Véronique BRUNATI ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2025.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 5 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

